



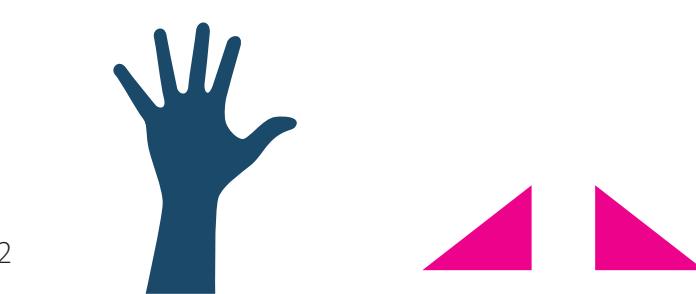
RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ

- Cette activité extrascolaire étant gratuite, le transport aux séances doit être assuré par le responsable légal ou son représentant.
- L'enfant est placé sous l'autorité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'élu adulte en charge du CME au point de rendez-vous qui est fixé au rez-de-chaussée de la Mairie devant l'accueil (arrivée et départ).
- Le représentant légal doit préciser par écrit le nom des personnes habilitées à venir récupérer l'enfant au point de rencontre.
- La commune de Villerupt ne peut donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 6 : BUDGET

- Des moyens financiers sont annuellement alloués par le Conseil Municipal Adulte pour financer les dépenses de fonctionnement du CME. Ce budget de fonctionnement permet de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. Ils peuvent ainsi s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.
- Pour les projets d'investissement, une fois validés, ils sont intégrés dans les projets Ville lors du vote du budget.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA SEANCE



- Après avoir constaté le quorum, le Président (le Maire du CME) ouvre la séance et procède à un appel nominatif des conseillers municipaux enfants.
- Chaque conseiller municipal est identifiable par un chevalet portant son nom et son prénom.
- Le Président rappelle l'ordre du jour et les sujets sont abordés successivement.
- La parole est ensuite accordée par le Président aux conseillers qui la demandent.
- Les délibérations du CME sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Le CME vote à main levée sur les affaires soumise au vote.
- En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- Le Président dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 2 : CONVOCATION

- Toutes les réunions du CME font l'objet d'une convocation cosignée par l'Adjoint à l'Enfance et à l'Enseignement et par le Maire du CME par courrier ou par courriel au moins 7 jours avant la date fixé.
- Les réunions ont toujours lieu hors temps scolaire et hors vacances scolaires : les mercredis à 10h00 dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville.
- La fréquence des réunions du CME : deux fois par trimestre.
- Des réunions spécifiques peuvent également être programmées en fonction des projets ou des sujets à traiter.
- La convocation comporte les indications de lieu, date, horaire ainsi que l'ordre du jour.
- Les dates du CME sont communiquées aux Directeurs d'école pour affichage dans les écoles et information sur le site internet de la Ville.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES RÉUNIONS DU CME

- Les réunions du CME sont présidées par le Maire du CME et animées par l'Adjoint à l'Enfance et à l'Enseignement avec le Maire élu du CME.
- Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par un adulte membre du CME le responsable du Service Enfance-Enseignement.
- Les membres du CME sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect des autres doivent guider les débats. Tout manquement aux règles de courtoisie envers ses camarades peut entraîner une exclusion du CME.
- Les réunions du CME sont ouvertes au public.
- Un compte rendu officiel des délibérations est réalisé par le responsable du Service Enfance Enseignement et co-signé par le Maire du CME et l'Adjoint à l'Enfance et à l'Enseignement. Il mentionne les noms des membres présents, absents et excusés.
- Le compte-rendu est envoyé aux conseillers enfants, transmis aux Directeurs d'Ecole et diffusé sur le site internet de la commune.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 : ABSENCES

- Le jeune élu s'engage à participer activement aux réunions du CME et a être présent aux réunions. En cas d'empêchement, un conseiller municipal pourra donner sa procuration à un membre du CME (titulaire ou supplément). Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.
- Pour toute absence à une réunion du CME, il est demandé au conseiller de prévenir le Service Enfance-Enseignement de la Mairie (Espace Jeunesse : 1 rue H. Wallon-tél : 03.82.89.94.13/mail : enseignement@mairie-villerupt.fr).
- En cas de trois absences consécutives non justifiées aux réunions du CME, le Service Enfance-Enseignement prendra contact avec le responsable légal de l'enfant pour qu'il confirme ou non son souhait de poursuivre son mandat. Si un conseiller souhaite démissionner, il devra adresser un courrier au Maire.
- En cas de démission d'un enfant élu, il sera remplacé par un suppléant (celui arrivant en nombre de voix immédiatement après le dernier élu de son niveau et de son école).

